

quel membre du Comité du Fonds Patriotique vous dira que l'état général des familles est beaucoup meilleur lorsqu'il y a six mois qu'elles bénéficient de notre fonds qu'il l'était autrefois. Maintenant nous faisons tout en notre pouvoir, lorsque les dettes sont payées, la maison meublée et la femme et les enfants bien vêtus pour faire épargner à la femme une partie de la solde qu'elle reçoit, lui démontrant que le mari sera peut-être sans ouvrage au retour de la guerre, et qu'il serait bon d'avoir des économies à son retour. Maintenant, il faut aussi que le Comité tienne compte que la femme qui perdra son mari aura été secourue par le Fonds Patriotique pendant assez longtemps. Vous savez que ça prend de six à dix mois pour recruter, armer entraîner et envoyer un régiment au feu. Durant ces six ou huit mois presque toutes ces familles auront réussi à atteindre un degré d'aisance assez élevé si elles ont employé avec économies les sommes qui leur étaient versées, de sorte que lorsque le gouvernement commencera à payer des pensions à ces familles elles seront en état de faire face à l'avenir. Le premier versement que la femme reçoit, ordinairement trois mois après la mort de son mari, représente trois fois ce qu'elle recevra à tous les mois dorénavant. Si elle a droit à une pension de \$35 par mois, elle recevra un chèque de \$105 lorsqu'on lui enverra le premier versement de sa pension. Cela lui permettra de s'acheter des vêtements de deuil, et de payer ses dettes si elle en a, avant d'entrer dans sa nouvelle vie. En conséquence lorsque vous vous demanderez si les pensions actuelles sont suffisantes, je crois qu'il ne vous faudra pas vous imaginer qu'elles devraient atteindre le total de la somme accordée par le Fonds Patriotique aujourd'hui, parce qu'il a fallu que le Fonds Patriotique fasse miroiter certains avantages aux yeux des gens pour stimuler le recrutement, et aussi, parce que nous avons été obligé de relever le niveau de plusieurs familles, et ainsi vous n'aurez à accorder des pensions qu'à des familles qui seront assez bien établies.

Le PRÉSIDENT: Lorsque vous dites le total de la somme accordée par le Fonds Patriotique vous comprenez l'allocation d'absence, la solde cédée et la somme accordée par le Fonds Patriotique?

Sir HERBERT AMES: Oui. Et je ne crois pas que ce serait juste d'accorder une pension de \$60 par mois à une femme, ce qui serait pratiquement le revenu des familles de l'est actuellement, pendant l'absence du mari, ou \$65 par mois ce qui est la moyenne accordée aux familles de l'Ouest du Canada. Si les membres du Comité désirent me poser des questions sur ce sujet je me ferai un plaisir de leur donner tous les renseignements possibles. J'ai en main ce que nous appelons notre échelle maximum de secours pour les villes, ce que nous accordons à une femme sans enfants, ou avec un ou deux enfants, ou plus, avec leurs âges; je vous la ferai connaître si vous désirez l'inclure dans le procès-verbal. Je vous ferai remarquer relativement à cette échelle, que voici ce que nous appelons notre échelle maximum de secours pour les villes. Il est très rare que les comités locaux accordent le plein montant indiqué dans cette échelle maximum; on diminue ordinairement la somme de 10 ou 20 pour 100 mais nous publions cette liste afin qu'elle restreigne les organisations locales qui seraient portées à donner trop généreusement. On l'a préparée en se basant sur les conditions à Montréal et à Toronto où les loyers sont très élevés, et il est probable que les taux payés à Toronto et à Montréal sont moindres que ceux qui sont indiqués dans cette échelle.

M. MACDOALD: Quand l'allocation du Fonds Patriotique cesse-t-elle?

Sir HERBERT AMES: Dans le cas d'une femme qui a perdu son mari, elle continue jusqu'à ce qu'elle commence à recevoir sa pension.

M. MACDONALD: Et dans le cas d'un soldat qui est renvoyé chez lui invalide?

Sir HERBERT AMES: Le Fonds Patriotique ne s'occupe pas des soldats, nous croyons que ces cas relèvent de la Commission des Hôpitaux mais le Fonds Patriotique continue à secourir la femme et sa famille si l'homme est de retour de la guerre invalide et est envoyé à un sanatorium, ou n'a pas la permission de rester avec sa famille pour une raison quelconque. Dans ces cas nous voyons à ce que l'épouse n'ait pas à souffrir tant que le mari est invalide.